

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AGENCE DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

TELECOMMUNICATIONS  
REGULATORY BOARD

## DEMANDE D'HOMOLOGATION D'EQUIPEMENT



A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE DE REGULATION DE  
TELECOMMUNICATIONS

Je soussigné .....  
Raison sociale .....  
BP..... Tel..... E-mail.....  
Registre de commerce n°.....contribuable n°.....  
Sollicite l'homologation de :

**Equipement terminal**

Type..... Marque..... Quantité.....  
Modèle..... Fabriqué par..... d'origine.....  
Champ d'application..... Capacité.....  
Appellation commerciale.....  
Normes de compatibilité électromagnétique.....  
Normes de sécurité.....  
Autres.....

**Installation radioélectrique**

Type d'installation.....  
Equipements utilisés (modèles).....  
Nom du fabricant..... Origine.....  
Appellation commerciale.....  
Champ d'application.....  
Puissance..... Capacité.....  
Fréquence..... Bande..... Portée.....  
Puissance isotrope rayonnée équivalente.....  
Type de modulation.....  
Normes de compatibilité électromagnétique.....  
Normes de sécurité.....  
Normes d'exposition aux champs EM.....  
Normes relatives à l'efficacité du spectre radio.....

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération./.

**Signature du demandeur**

**A - Le dossier administratif :** (Pour les personnes morales)

Il est constitué des pièces suivantes :

- Une demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Directeur Général de l'ART ;
- Une copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier, le cas échéant ;
- Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
- Une copie de l'agrément délivré par l'autorité compétente du pays d'origine du matériel concerné ;
- Une attestation de non redevance fiscale pour les personnes morales établies au Cameroun, le cas échéant ;
- Un récépissé de paiement des frais d'études délivré par l'Agence.

NB : Les personnes physiques demandant l'homologation d'un équipement à titre privé ne sont contraintes de produire que les pièces mentionnées aux 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> points susvisés.

**B - Le dossier technique.**

Le dossier technique produit en 04 (quatre) exemplaires comprend les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande d'homologation fourni par l'Agence dûment rempli et signé par le demandeur ;
- L'indication du domaine d'emploi ;
- Une déclaration de conformité du fabricant de l'équipement faisant ressortir toutes les normes utilisées pour la fabrication de l'équipement concerné ;
- Les copies des rapports d'essais relatifs à la compatibilité électromagnétique et à la sécurité ;
- Débit d'absorption spécifique (DAS) ou Spécifique Absorption Rate (SAR) de l'équipement ;
- Une documentation technique rédigée en langue française ou anglaise comprenant notamment :
  - La description détaillée du type et du modèle d'équipement de communications électroniques ou installation radioélectrique incluant ses spécifications techniques ;
  - Les dessins de conception et de fabrication avec les listes des composants, des sous-ensembles et des circuits, ainsi que les descriptions nécessaires à leur compréhension ;
  - La notice d'exploitation comprenant le mode de programmation et de la mise en service ;
  - Le manuel d'utilisation ;
  - Trois échantillons de l'équipement terminal pour lequel l'homologation est demandée.

L'Agence peut demander au requérant de procéder à l'installation de l'équipement de communications électroniques ou de l'installation radioélectrique à homologuer pour les besoins de tests.